

LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'EAU (CDE) ET LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU EN ISERE

Il y a quelques années, la seule instance traitant spécifiquement de l'eau au niveau départemental était le Comité Sécheresse. Le Préfet réunissait ce comité lorsque la situation hydrique du département se rapprochait de la crise au point où des mesures contraignantes étaient envisagées. Par nature, ces réunions se tenaient à partir du mois d'avril. Ce comité était réuni régulièrement au rythme des décisions préfectorales (arrêtés « sécheresse »). Elles faisaient ainsi office de réunions de concertation préalables à la prise de décision.

Il y a deux ans, le Préfet Lionel Beffre nous annonçait le changement de nom du « Comité Sécheresse » qui désormais s'appellerait « Comité Départemental de l'Eau ». Quelque temps plus tard, il a été décidé que le périmètre de ces réunions excéderait largement la seule gestion des périodes de crise pour englober d'autres questions du domaine de l'eau, à commencer par la question de la qualité¹.

C'est ainsi que nous avons eu une réunion « qualité » chaque année pendant l'hiver, soit deux réunions au total. Ces réunions ont été appelées Comité Départemental de l'eau « Qualité », par opposition au Comité Départemental de l'Eau « Quantité » (l'ancien comité sécheresse).

Les réunions « qualité » ont porté sur :

- La définition des Zones non Traitées, pour faire suite aux décisions de justice que nous avons obtenues ;
- La gestion de la filière noix après récolte ;
- Informations sur les futurs classements en zones vulnérables. Ces classements sont établis au niveau de chaque bassin hydrographique* en fonction de la teneur en nitrates des ressources superficielles et souterraines, ils concernent des territoires communaux complets ou partiels.

Les réunions « quantité » ont concerné la plupart du temps la sécheresse.

Mais la première réunion « quantité » de 2021 a vu la mise en place du CDE, avec notamment la fixation de sa composition et la concertation autour de la rédaction du nouvel arrêté cadre

¹ Arrêté 38-2021-05-05-00005 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité départemental de l'eau de l'Isère



sécheresse². Comme son nom l'indique, il est créé pour fixer les règles de fonctionnement des CDE sécheresse et les modalités des prescriptions des futurs arrêtés sécheresse.

À ces réunions, un siège est prévu pour France Nature Environnement Isère bien que nous participions à 3 : Catherine Morival, Georges Ravanat et Jacques Pulou. Le CDE n'est pas une assemblée délibérante. C'est une simple structure de concertation, parfois même seulement d'information. Cela rend plus souple la représentation de chaque entité qui y est représentée.

CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE ISEROIS

Le territoire est avant tout caractérisé par la présence de grandes artères fluviales que sont le Rhône et l'Isère. Leur abondance a pu faire oublier jusqu'à aujourd'hui leur caractère limité et la menace du changement climatique.

Le territoire est également caractérisé par la présence de la montagne qui occupe le Sud et l'Est du département. Elle induit des précipitations annuelles importantes et la présence hivernale de la neige ainsi que de quelques glaciers. On y distingue les massifs karstiques* du Vercors et de la Chartreuse du massif cristallin de Belledonne, prolongé par le Taillefer et les Écrins. Ces derniers sont caractérisés par la rétention nivale* et par la permanence d'un caractère glaciaire relictuel. En période estivale, ce dernier soutient les débits de certains cours d'eau dont les deux grandes artères du Rhône et de l'Isère.

À l'Ouest jusqu'à Lyon et à la vallée du Rhône, on observe une alternance de collines et de plaines modelées par le retrait des glaciers quaternaires. La géologie complexe de cette partie de territoire formée de couches de moraines perméables et d'argiles imperméables conduit à l'existence d'aquifères* dans une configuration parfois complexe et superposée : Chambaran, couloirs de l'Est Lyonnais. Elle fait toutefois place à quelques ressources importantes comme la nappe molassique du bas Dauphiné et de la plaine de Valence³ ainsi que celle de la plaine de Bièvre Liers Valloire (BLV).

Cette zone de basse altitude (moins de 1000 m) est beaucoup moins arrosée que la partie montagneuse du département. De plus, les terrains sont perméables. Cela réduit l'hydrographie superficielle à quelques cours d'eau parfois intermittents ou sujets à des étiages* sévères.

La forte croissance démographique provoquée par l'attraction économique du territoire, la présence d'une agriculture dynamique, orientée vers les grandes cultures (céréales, maïs...), expliquent largement les difficultés récurrentes que connaît la gestion quantitative de l'eau. Elle est pourtant rendue nécessaire par les sécheresses à répétition que nous enregistrons ces dernières années.

GESTION QUANTITATIVE

² Cet arrêté n'a pu être signé par le Préfet Lionel Beffre avant son départ au printemps 2021, ce qui fait que c'est toujours l'ancien arrêté de 2018 qui constitue encore et probablement jusqu'en 2022 la référence.

³ Qui s'étend de la Galaure au nord jusqu'au-delà de la Drôme au Sud.

Les études volumes prélevables globaux (EVPG), réalisées dans les années 2009/2010 sous l'impulsion de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ont concerné plusieurs territoires du département⁴ :

Territoires	Diagnostic EVPG	Concertation	Porteur
Bièvre Liers Valloire (BLV)	Équilibre fragile	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Bièvre Liers Valloire	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre Liers Valloire (SIAH BLV)
Sud Grésivaudan	Déficit	Contrat de Rivière	Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)
Gaure	Déficit	SAGE Bas Dauphiné Molasses plaine de Valence	Département de la Drôme
Drôme des collines			
Est Lyonnais	Déficit	SAGE Est Lyonnais	Département du Rhône
4 Vallées	Équilibre fragile	Contrat de Rivière	Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) /SYMBHI

Ces données ont été confirmées par les mesures réalisées pour le suivi des sécheresses. Les enjeux restent la résorption des déficits là où ils ont été détectés suite aux EVPG et le maintien des équilibres là où ils ont été estimés comme fragiles. La réalité se résume bien souvent à ne pas aggraver la situation par un accroissement des prélèvements, notamment en période de tension. Il faut dire que depuis 4 ans nous connaissons des épisodes de sécheresse importants en période estivale, aggravés par un remplissage déficitaire des nappes en période hivernale.

La présence du Rhône et de l'Isère permet de soulager quelques ressources locales par des transferts à partir de ces grandes artères. La pertinence économique n'est toutefois pas assurée

de façon systématique pour ces projets, surtout si les principes de récupération des coûts leur sont appliqués.

⁴ Ce tableau traduit en termes de territoires les données relatives aux masses d'eau inscrites sur la page Web suivante : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leaugestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/plans-de-gestion-de-la-ressource-en-eau>. Voir également les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B du SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée

Dans les secteurs où la ressource est sous tension sans que des transferts puissent être envisagés, la réalisation de retenues, généralement de petite taille (quelques milliers de m³), reste envisagée sans que ces réalisations aient fait jusque-là objet de concertation. Il y aurait une vingtaine de projets en Isère, dont un seul serait de taille notable : 300.000 m³ à Cras (commune du Sud Grésivaudan) au bénéfice de nuciculteurs.

POSITIONS DE LA FEDERATION

La position de la Fédération dans les instances de concertation locales est de défendre la ligne qui avait été déterminée lors de la mise en place des EVPG. Elle pousse à la parution des mesures issues des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et à leur respect lorsque celles-ci deviennent opposables.

Au CDE, la position consiste à faire prendre les mesures de restriction en accord avec la situation locale et les règles prévues. Cela se révèle difficile en raison des pressions de la profession agricole qui visent à toujours retarder la prise de décision qu'imposerait la situation locale.

Le Préfet utilise la faible fréquence des mises à jour de l'état des lieux du département sur le plan hydrique, le temps laissé à la concertation et le délai de parution pour retarder les décisions coercitives*. Cela fait que, malgré le niveau des sécheresses que nous avons connues, les contraintes imposées aux usages ont toujours été trop tardives et trop faibles pour peser sur la situation des milieux aquatiques.

Force est de constater que les orientations des diverses instances de bassins ou nationales (Rapport Bisch⁵, Assises de l'eau, instruction du 7 mai 2019⁶...) ont du mal à descendre jusque sur le terrain...

DEFINITIONS :

Aquifère : formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation ;

Bassin hydrographique : l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents. Il est délimité de manière naturelle par les lignes de partage des eaux. Les politiques de l'eau en France sont gérées à l'échelle de ces bassins. Ils constituent le territoire d'intervention des agences de l'eau en France métropolitaine ;

Coercitif : qui exerce une contrainte ;

5 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018.09.25_rapport_mission_bisch.pdf

6 <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-413>



Etiage : baisse périodique des eaux (d'un cours d'eau) ; le plus bas niveau des eaux ;

Massif karstique : massif calcaire dans lequel l'eau a creusé de nombreuses cavités ;

Rétention nivale : phénomène ayant pour effet de bloquer une partie des précipitations sous forme de neige